

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2025

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1 Vote du Compte financier Unique 2024
- 2 Affectation du résultat 2024
- 3 Débat d'orientation budgétaire 2025
- 4 CCCLA : proposition groupement de commandes réfection voirie
- 5 Procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun (cimetière)
- 6 Fixation prix concession avec caveaux existants
- 7 Peinture passage piétons et arrêt abribus

Informations - Discussions

- Compte rendus réunions intercommunales
- Information sur courrier reçu en mairie

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de mars à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Solange GODARD, Monique CRUZEL, Line SALLES, Nicole MARTIN, Eric CROS, Michel CALVEL, Jean-Luc HENNEBELLE, Bernard PEDUSSAUD, Jean-Joseph AYRAUD, Williams ROUQUET.

Étaient absents excusés : Néant

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération n° 2025/6 : 9

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part aux autres délibérations : 10

Bernard PEDUSSAUD a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2025

Convocation du Conseil Municipal affichée le 21 février 2025 à 16H30 sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 20 janvier 2025

Compte tenu du premier point à l'ordre du jour, Madame le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote du CFU 2024.

DELIBERATIONS

POINT 1 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : Vote du Compte financier unique 2024 (CFU)

Délibération n° 2025/6

L'article 242 de la loi des finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi des finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique. La commune de Ricaud par délibération n° 2021/19 en date du 31/05/2021, a décidé l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. Une convention a été signée avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU.

Monsieur le premier adjoint précise que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal que la commune de RICAUD a adopté la comptabilité M57 dès 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le premier adjoint précise que l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales indique « dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Après avoir été élu par le conseil municipal en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique 2024, Monsieur le premier adjoint Jean-Luc Hennebelle présente le compte financier 2024 détaillé ainsi que le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-214720.71 €
Recettes :	+ 234273.88 €
Résultat de l'exercice :	+ 19553.17 €
Résultat antérieur reporté :	+ 154867.24 €
Résultat cumulé :	+174420.41 €

Section de la section d'investissement :

Dépenses :	-510650.65 €
Recettes :	+405128.03 €
Résultat antérieur reporté	+20490.03 €
Solde de la section d'investissement :	-85032.59 €
Reste à réaliser dépenses d'investissement :	- 38913.20 €
Reste à réaliser recettes d'investissement :	+133437.94 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+94524.74€
Solde total d'investissement (réalisé et RAR) :	+9492.15€

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur le premier adjoint Jean-Luc HENNEBELLE présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Considérant que les écritures sont régulières et conformes

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable

Vu le compte financier unique 2024 certifié et signé par le contrôleur principal des finances publiques le 14/02/2025 et par le comptable le 17/02/2025 CSC des finances publiques de 3^e catégorie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/19 en date du 31/05/2021, décidant l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/16 en date du 04/04/2022 approuvant le budget 2022 M57

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19/02/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Premier adjoint

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le compte financier unique 2024 (CFU) de la commune de RICAUD tel que présenté ci-dessus

RAPPELLE que Madame le Maire est sortie de la salle du conseil municipal lors du vote du Compte Financier Unique et n'a pas participé au vote

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nicole MARTIN rejoint le conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

POINT 2 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET 2025

Délibération n° 2025/7

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/6 du conseil municipal en date du 03/03/2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2024

Après avoir entendu le compte financier unique 2024,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024 de +174420.41 €

Constatant que le compte financier unique présente un déficit en section d'investissement de 85032.59 €

Constatant que le compte financier unique présente un excédent en reste à réaliser de la section d'investissement de 94524.74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement +174420.41 € comme suit :
Compte 002 en section de fonctionnement : 174420.41 €

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTE : CONTRE 0
POUR 10
ABSTENTION 0
Date de convocation : 21/02/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 3 Domaines : finances locales
Sous domaine : décisions budgétaires
OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025
Délibération n° 2025/8

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la Loi à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. Cependant, Elle propose au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025

Après avoir présenté les résultats 2023 du Compte Financier unique ainsi que l'analyse des résultats

+174420.41 €

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réunion de la commission des finances en date du 19/02/2025

INVESTISSEMENT :

Restes à réaliser

DEPENSES

- | | |
|---|-------------------|
| - Relevés de tombes procédure de reprise de concession pour les sépultures sans titre de concession et réparation sous bassement ossuaire (576 €) | 7410.00 € |
| - Aménagement de la rue des platanes dernières factures du maître d'œuvre du SPS et de l'entreprise VALLEZ environ 8500 € | 8500.00 € |
| - Participation au SYADEN pour l'effacement réseau électrique rue des platanes | 4400.00 € |
| - Travaux effacement réseaux EP et réseau fibre rue des platanes | 9080.00 € |
| - Goudronnage place de la mairie entreprise Cazal | 8323.20 € |
| - Création site internet | 1200.00 € |
| TOTAL DEPENSES RESTE A REALISER | 38913.20 € |

RECETTES

- Subvention DETR aménagement rue des platanes	57062.41 €
- Subvention conseil département rue des platanes	64335.32 €
- Subvention SYADEN effacement EP Réseau fibre	3540.00 €
- Subvention conseil département trottoirs lotissement	8500.00 €
TOTAL RECETTES RESTE A REALISER	133437.73 €

Projets 2025

DEPENSES

- Déficit antérieur reporté 2024 (sans tenir compte des RAR)	85032.59 €
- Défense incendie rue de la mairie/le Moulin bâche S RESEAUX ENVIRONNEMENT	22000.00 €
- Défense incendie Secteur Derville/la Rouatière BRL	24000.00 €

Les travaux de DECI seront réalisés fin avril pour ne pas perdre la subvention
Fonds verts valable jusqu'en juillet 2025

- Travaux voirie rue de l'église, rue du lavoir/place foyer impasse marronniers	38000.00 €
- Peinture sol passages piétons et abribus	3500.00 €
- Divers imprévues	20000.00 €
- Pont Fresquel travaux consolidation	5000.00 €
- Remboursement capital des emprunts	4567.78 €

Madame le Maire informe le conseil municipal que à la suite de la réunion de la commission des finances des propositions ont été formulées :

- L'Aménagement du parking
- La pose d'une caméra type chasseur au niveau de la plateforme des ordures ménagères
- Amélioration de l'accès au composteur
- Embellissement de la plateforme ordures ménagères par des panneaux

Madame le Maire propose de rajouter en dépenses d'investissement) :

- L'installation d'une caméra de surveillance	2000.00 €
- Bordures plateforme et installation de panneaux	6000.00 €
- Reprofilage du parking	7000.00 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES	217100.37 €

RECETTES

- Subvention Fonds verts DECI (obtenue)	22653.00 €
- Subvention sollicitée DETR travaux voirie rues du village	9459.00 €
- Subvention sollicitée Conseil département rues village	9459.00 €
- FCTVA récupération tva 2024 (16.404 %)	51553.23 €

TOTAL RECETTES NOUVELLES 93124.23 €

RECAPITULATIF

DEPENSES TOTALES (RAR + NOUVELLES) 256013.57 €

RECETTES TOTALES (RAR + NOUVELLES) 226561.96 €

Soit un besoin de financement de 29451.61 €

PARTIE Section de Fonctionnement

En dépenses

Prévoir élagage platanes : 5000 € pour la place de mairie

Prévoir diagnostic RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC étude SYADEN : 1100 €

Augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL à prendre en compte pour les agents communaux et intercommunaux

Prévoir la participation pour la prévoyance santé pour les agents : rappel 12 € par mois par agent
Orientations subventions aux associations pour l'année 2025 :

Associations	Subventions 2024	Proposition de la commission pour 2025
Comité des fêtes	3000 €	3000 €
Le club du 3è Age	600 €	600 €
Musique au cœur des moulins	600 €	600 €
La Boule Ricaudoise	600 €	600 €
Les restos du cœur	50 €	50 €
Les visiteuses hospitalières	50 €	50 €
Le souvenir Français	60 €	60 €
AVA association vivre avec	50 €	50 €
AFDAIM	50 €	50 €
Association des Maires de l'Aude (cotisation forfaitaire)	60 €	95 € cotisation
Imputé au compte 628		
TELETHON association Lauragais Espoir	100 €	100 €
Adhésion ATD	95.70 €	100 €
Aude solidarité	0	350 € solidarité à Mayotte cyclone CHIDO décision CM le 20/01/2025
TOTAL	5160 € au compte 65748 155.70€ au compte 6281	5510 € au compte 65748 195 € au compte 6281

La commission des finances propose au conseil municipal de maintenir les montants des subventions de 2024 pour 2025 en incluant la subvention exceptionnelle à Aude solidarité pour Mayotte.

Fiscalité :

A ce jour le tableau des prévisions des bases pour 2025 n'a pas été envoyé.

Rappel 1 % d'augmentation du produit fiscal équivaut à 1400 € de recette en plus.

Les taux d'imposition en 2024 :

Taxe foncière bâti : 51.56 %

Taxe foncière non bâti : 81.00 %

Taxe habitation (pour les résidences secondaires) : 12.79 %

Les bases d'imposition augmentent chaque année de 1 à 2 %

Après avoir progressé trois ans de suite de plus de 3 %, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 1.7 % en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la commission des finances propose d'augmenter le produit fiscal de 1 % pour 2025, compte tenu de la prévision des investissements.

Vu le CFU 2024

Vu l'analyse des résultats

Vu la proposition de la commission des finances réunie en date du 19/02/2025

**Où cet exposé,
et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025

VALIDE les orientations budgétaires 2024 telles que présentées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 4 : CCCLA : PROPOSITION GROUPEMENT DE COMMANDES REFECTION VOIRIE

Madame le Maire rappelle : Depuis 2021, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) a mis en place un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurantes de la voirie. Ce marché prend la forme d'un accord-cadre de travaux à bon de commande.

La commune de RICAUD adhère à ce groupement actuel.

La CCCLA est coordonnateur du groupement. Elle prend donc en charge l'organisation des procédures de passation du marché pour l'ensemble des membres, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) à la signature et la notification du marché. Chaque membre est ensuite exécuteur du marché, selon ses propres besoins.

Pour pouvoir adhérer au groupement, chaque commune doit adopter la convention de groupement par délibération de son assemblée délibérante.

Le titulaire du marché actuel est la société CAZAL. Le marché a débuté le 7 juillet 2021, pour une période initiale de 1 an. Il a été reconduit tacitement par période de 1 an, dans la limite de 3 reconductions. La fin du marché en cours est fixée au 6 juillet 2025.

Afin de préparer le prochain marché, la CCCLA a organisé à une réunion d'information le 3 février à laquelle ont assisté Jean-Luc HENNEBELLE et Michel CALVEL

Cette réunion avait pour objet de présenter les modalités d'adhésion ou de retrait des communes souhaitant être membres du groupement pour le prochain marché.

Michel CALVEL et Jean-Luc HENNEBELLE précise que peu de communes étaient présentes à cette réunion. Si peu de communes adhèrent à ce groupement les prix proposés ne seront pas intéressants.

Comme demandé lors de la réunion, le prochain accord-cadre commencera le **lundi 7 juillet 2025 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.**

Rappel : La CCCLA avait décidé par délibération en date du 12 décembre 2019 la création du groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie, en approuvant le règlement de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) dudit groupement de commandes. Cette CAO est notamment composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement (pour chaque membre titulaire étant prévu un membre suppléant).

En tant que communes actuellement membre du groupement, deux propositions s'offrent à nous :

1. **On souhaite rester dans le groupement de commandes** et pouvoir passer des commandes sur le prochain accord-cadre. Le Conseil municipal n'a pas besoin de délibérer, il suffit d'informer la communauté de communes de la décision de rester adhérent au groupement de commandes.

Pour la CAO du groupement qui aura la charge de juger et sélectionner un candidat, Il faudra confirmer que les membres qui siégeront à la CAO du groupement (un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de votre CAO) restent les personnes désignées précédemment :

Membre du groupement	Membre titulaire à la CAO	Membre suppléant à la CAO
CCCLA	Serge OURLIAC	Isabelle SIAU
ISSEL	Jacques CUNG	Christophe BRUNEL
LASBORDES	Juan-Carlos MARCOS	Georges BATAILLE
LA POMAREDE	Ivan MIGNOT	Patrice BENOIT
LES CASSES	Sébastien BOUSQUET	Nicolas RAUZY
MONTAURIOL	Bernard BASTOUIL	Dominique FONVIEILLE
MONTFERRAND	Christophe PRADEL	Regis BONDOUI
RICAUD	Jean-Luc HENNEBELLE	Michel CALVEL
VERDUN EN LAURAGAIS	Dominique GUIRAUD	Régis TARDIEU

Si les membres désignés précédemment ont changé, il est demandé, lors et ce **avant le 31 mars 2025**, de bien vouloir délibérer afin de désigner deux nouveaux membres un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de votre CAO. Après visa par la Préfecture, cette délibération devra nous être transmise par retour de mail.

Il sera également demandé de bien vouloir informer la communauté de communes de votre première estimation de besoin sur ce marché.

2. Si on souhaite se retirer du groupement de commande : il est demandé , **avant le 31 mars 2025**, de bien vouloir délibérer afin d'acter cette décision. Après visa par la Préfecture, cette délibération de retrait du groupement de commandes devra être transmise par courriel à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le Conseil municipal, après réflexion souhaite rester dans le groupement de commandes : POUR 9 ABSTENTION 1 (Williams ROUQUET) CONTRE : 0

POINT 5 Domaines et patrimoine

Sous domaine : Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Cimetière communal – procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Délibération n° 2025/9

Le conseil municipal de la commune de la commune de RICAUD

Les conseillers municipaux ayant été convoqués par courrier et courriel en date du 21/02/2025 pour la séance du 03/03/2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 29/11/2024 qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou

- Intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant,
- D'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, dans un journal local et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée perpétuelle et de fixer le prix de 50 € le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30/03/2026, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune

n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 5 Cimetière communal : cessions à l'amiable de biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des opérations matérielles de reprises des sépultures par la commune, des caveaux dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction.

Madame le Maire énumère la liste de ces caveaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est libre d'en disposer, de les vendre dès lors qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible.

Elle précise que la vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers qu'ils le souhaitent en leur proposant un service complémentaire et sauvegarder le patrimoine funéraire.

Après avoir listé et décrit chaque caveau,

Le Conseil municipal se donne réflexion pour fixer un prix. Eric CROS propose dans un premier temps de réaliser un essai de nettoyage sur un caveau (démoussage et nettoyage haute pression), le Conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Le point sera abordé lors d'une prochaine séance.

POINT 7 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : peinture marquage au sol des passages piétons et le Zig Zag devant l'abribus

Délibération n° 2025/10

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un panneau stop sur la route St Christophe pour permettre de réduire la vitesse des véhicules empruntant cette voie. Elle rajoute qu'elle avait proposé aux membres du conseil de parler de ce projet d'instauration d'un stop aux administrés riverains. Monique Cruzel et Jean-Luc Hennebelle informe le conseil municipal des avis négatifs des riverains concernés.

Madame le Maire prend note de ces avis négatifs et rajoute qu'elle n'a pas d'autres solutions pour faire ralentir les véhicules puisque l'installation de ralentisseurs n'est pas possible compte tenu de la configuration de l'entrée d'agglomération.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de reprendre la peinture des passages piétons et du zig zag jaune de l'abribus.

Madame le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise SIGNAL BTP concernant le marquage zig zag jaune devant l'abribus, le marquage des passages piétons.
Le montant du devis s'élève à 1860.00 € HT soit ~~2374~~²²³².00 € TTC.

Madame le Maire rappelle que les marquages des emplacements parkings aux lotissements seront réalisés par les agents techniques.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de sécuriser les piétons ainsi que les usagers empruntant les bus scolaires,

Où cet exposé,
et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VALIDE la proposition de l'entreprise SIGNAL BTP concernant le marquage des passages piétons et zig zag jaune devant l'abribus pour un montant de 1860.00 € HT soit 2232.00 € TTC.

AUTORISE madame le Maire à signer le bon de commande correspond

DIT que cette dépense de fonctionnement sera imputée au compte 615231

CHARGE Madame le Maire de toutes pièces se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal émet la possibilité d'instaurer un panneau priorité à droite comme pour la rue des platanes. Madame le Maire propose de rencontrer madame Martinez, responsable de la Division Territoriale du Lauragais, pour échanger à ce sujet.

Informations - Discussions

Réunions intercommunales :

Michel CALVEL informe le Conseil municipal que RESEAU 11 se réunira mardi prochain et que la prochaine réunion du SYADEN se déroulera à Coustouge près du Narbonnais. Michel Calvel précise qu'il ne se rendra pas à cette réunion, compte tenu de la distance.

CCCLA : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion d'information avait été organisée par la CCCLA avec pour invité le déontologue du Centre de Gestion il est chargé d'apporter aux élus et au personnel tout conseil utile au respect des principes déontologiques : sur des questions de laïcité, sur la morale au travail etc.. Le référent déontologue que les élus ou le personnel peuvent consulter est monsieur Claude Beauvils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes.

Lecture d'un courrier reçu en mairie le 20/02/2025 par voie postale : Madame le Maire donne lecture d'un courrier sans signature et sans nom reçu en mairie adressé à Madame le Maire et les conseillers municipaux. Compte tenu que ce courrier ne comporte ni signature ni nom il est difficile d'engager un dialogue direct avec l'auteur.

SYADEN évolution des modalités de financement IPCE : Madame le Maire donne lecture du courrier du SYADEN. Dans sa séance du 17 décembre 2024, le SYADEN a décidé de la mise en place d'une participation financière des collectivités et des pétitionnaires pour la pose de structure de génie civil d'infrastructures de communication (réseau fibre) barème forfaitaire pour le pétitionnaire 1975.20 € pour les communes montant forfaitaire de 5414.20 €

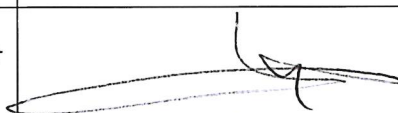
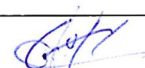
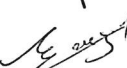
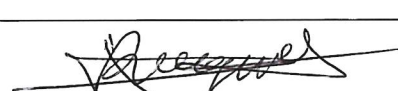
Antenne relais ORANGE : Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de ORANGE reçu le 26/02/2025 concernant une proposition d'installation d'une antenne relais sur la commune de Ricaud, pour disfonctionnements de connexion notamment avec les téléphones portables. Madame le Maire rajoute qu'un rendez-vous a été fixé en mairie le 13 mars 2025 à 14 heures.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 22H40.

Le secrétaire de séance
Bernard PEDUSSAUD

Le Maire
Nicole MARTIN

Le premier adjoint
Jean-Luc HENNEBELLE

Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Jean-Luc HENNEBELLE, Maire-Adjoint	
Michel CALVEL, Maire-adjoint	
Eric CROS, conseiller municipal	
Bernard PEDUSSAUD, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Solange GODARD, conseillère municipale	
Line SALLES, conseillère municipale	
Monique CRUZEL, conseillère municipale	
Jean-Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Williams ROUQUET, conseiller municipal	

POINT A - AREA - PROJECTION